

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute signature de contrat avec L'AGENCE TOUS DISQUES entraîne l'acceptation de ces Conditions Générales de Vente qui s'appliquent de plein droit.

### LE COMMANDITAIRE

Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le commanditaire s'engage à :  
Fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation du contrat. Seule la responsabilité du commanditaire pour être engagée à ce titre.  
Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.  
Se conformer strictement aux préconisations techniques faites par le prestataire.  
Régler dans les délais précis les sommes dues au prestataire.  
Informers le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

### LE PRESTATAIRE

Au besoin le prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le commanditaire et proposera une offre de prestation reprenant l'ensemble des éléments demandés par le client.  
Le prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le commanditaire de l'avancée de la réalisation du contrat et ce, notamment, à travers de validations soumises au commanditaire (validation des choix musicaux et des animations éventuelles avec les titres destinés à souligner les moments forts de l'évènement).  
Le prestataire s'engage à préparer et à réaliser ses prestations conformément au contrat.☒

### RESERVATIONS

Toutes réservations de "prestation DJ" doit être accompagnée du paiement d'un acompte de 30% au minimum. La réservation est acquise après réception et encaissement effectif de l'acompte.

### LOCATION

Dans le cadre d'une location de matériel à L'AGENCE TOUS DISQUES le client est responsable de celui-ci en cas de perte, vol ou destruction. Pour une location le client devra laisser une caution de la valeur du matériel retiré.

### ANNULATION

En cas d'annulation de la part du client, le client renoncera au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par L'AGENCE TOUS DISQUES. En cas d'annulation de la part du client dans les 6 mois précédents l'évènement, la totalité des acomptes versés sera conservée quel que soit le motif car il nous sera impossible de retrouver un autre contrat pour la même date.

### LIMITATION DES RESPONSABILITES

Dans le cas où le lieu choisi par le client ne serait pas équipé de limiteur de pression acoustique, L'AGENCE TOUS DISQUES n'est pas tenu responsable en cas d'acouphènes ou de nuisances auditives que le client et/ou ses convives pourraient subir. De même, en cas de nuisances sonores auprès du voisinage, et sans que le client ne puisse prétendre au remboursement de la prestation, L'AGENCE TOUS DISQUES n'est pas responsable en cas de coupure contrainte du son par les pouvoirs publics. Le client sera tenu pour responsable en cas de dégradation de matériel volontaire, accidentelle, par négligence ou maladresse et sera tenu de rembourser L'AGENCE TOUS DISQUES à hauteur des dégâts occasionnés.  
D'autre part, le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance de l'installation électrique des lieux. Le client devra s'assurer qu'en plus de la puissance nécessaire aux autres prestataires (le traiteur en particulier).  
La responsabilité du prestataire concernant les services sera entièrement dérogée à compter de la réalisation de l'animation de la soirée dansante jusqu'à 4h00. Si le présent contrat ne pouvait être réalisé en tout ou en partie, du fait de causes indépendantes de la volonté du prestataire, sa responsabilité ne pourrait être engagée. Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle du prestataire, ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le commanditaire pour les services prévus au présent contrat. Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession, il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

### CHOIX MUSICAUX

Sauf spécification contraire portée clairement au contrat, les prestations de L'AGENCE TOUS DISQUES sont des prestations DJ-Généraliste. Toute playlist personnalisée devra être communiquée à L'AGENCE TOUS DISQUES au moins 2 mois avant l'évènement afin de pouvoir être analysée et intégrée au programme de la soirée. Elle devra recevoir l'approbation de L'AGENCE TOUS DISQUES qui avertira le client par e-mail. Dans le cas où L'AGENCE TOUS DISQUES ne posséderait pas tous les titres, le client fournira les titres sortant du standard "Généraliste" au moins 2 mois avant l'évènement. Le profil de la playlist est défini entre le client et le prestataire avant l'évènement. Toutefois le client pourra intervenir auprès du DJ pour orienter ses choix musicaux mais dans ce cas, il sera seul responsable de la fréquentation de la piste et dégage toute responsabilité de la part du DJ de L'AGENCE TOUS DISQUES.☒ L'appréciation de la musique diffusée étant relativement subjective, le DJ ne saurait être tenu responsable du mécontentement de certains invités.

### PRESTATIONS

Sauf indication contraire précisée au contrat, l'heure de fin d'une prestation DJ se situe généralement entre 4 et 5 heures du matin. Toute heure supplémentaires sera facturée 100euros TTC sauf indication contraire indiquée au contrat. Dans tous les cas, la prestation ne pourra se prolonger après 6h du matin. Après signature du devis, L'AGENCE TOUS DISQUES s'engage à fournir la prestation avec le matériel stipulé dans le devis. Après réservation d'une prestation disc-jockey, L'AGENCE TOUS DISQUES s'engage à proposer un rendez vous avec le DJ et les clients avant l'évènement. Dans le cas où le DJ aurait une impossibilité de réaliser la prestation le jour de l'évènement (maladie, hospitalisation), L'AGENCE TOUS DISQUES s'engage à trouver un autre DJ professionnel pour réaliser la prestation.

### REGLEMENT DES PRESTATIONS

Après le versement de l'acompte à la réservation (commande) le client est tenu de verser le solde du montant convenu au contrat au plus tard le jour de l'évènement par chèque, espèces, virement bancaire ou paiement en ligne sécurisé (PAYPAL).

### RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement au delà de 30 jours à compter de la date d'exigibilité (le jour de la prestation pour les particuliers) ou d'émission de la facture entraînera de plein droit, en application de la loi n° 92-1442 du 31.12.1992, des pénalités de retard égales à 13% du montant.☒

### LITIGE

En cas de litige entre le client et le prestataire, le client est tenu de régler la totalité du montant de la prestation avant de porter réclamation. En cas de désaccord, seul le tribunal de Commerce sera déclaré compétent.